

Question présentée par le député :

M. François Lefort

Date de dépôt : 25 avril 2013

Question écrite urgente

Le Conseil d'Etat a-t-il estimé l'évasion fiscale à partir de Genève?

L'actualité récente rapporte la présence d'avocats genevois sur les listes Offshore leaks, ou la présence d'avocats et politiciens genevois (Le Courrier, 10 avril 2013) dans des registres panaméens. Ces informations poussent à se poser plusieurs questions connexes. Certes, l'activité d'ouvrir des sociétés offshore n'a rien d'illégal, le fait de le faire pour un tiers et d'être payé pour effectuer cette prestation non plus. Mais il serait intéressant de savoir si ces personnes sont ensuite rémunérées pour siéger dans les conseils d'administration de ces sociétés offshore et dans ce cas si leurs gains sont déclarés en Suisse ou au Panama. On pourrait se demander si les personnes qui sont rémunérées pour ces prestations (création de sociétés offshore, gestion, transfert) connaissent le statut fiscal des fonds qu'elles gèrent ou transfèrent.

Sous couvert d'anonymat, un avocat spécialiste de ces affaires dit être conscient que les fonds transférés proviennent d'évasion fiscale vis-à-vis d'Etats étrangers (La Tribune de Genève, 12 avril 2013). Et là encore il n'y a rien d'illégal tant que ces fonds ne proviennent pas de fraude fiscale ou d'activités criminelles telles que listées par le Groupe d'action financière (GAFI) : vente illégale d'armes, contrebande, trafic de stupéfiants, réseaux de prostitution, escroquerie, délits d'initiés, corruption ou fraude informatique. Ce ne serait même pas illégal dans le cas où l'évasion fiscale qui nourrirait ces comptes offshore proviendrait d'évasions commises vis-à-vis d'administrations fiscales suisses, puisque l'évasion fiscale n'est pas sanctionnée par les autorités pénales, mais par des autorités fiscales dans le cadre d'une procédure administrative. Quant à la fraude fiscale, elle est clairement définie en Suisse et poursuivie pénalement et elle ouvre la voie à

l'assistance judiciaire et à l'échange d'information entre Etats, ce que la Suisse garantit.

L'actualité nous rapporte donc amplement des activités légales de créations de sociétés offshores pour des tiers étrangers, ou peut-être suisses, désirant échapper à leurs administrations fiscales.

Ces faits peuvent donc amener l'interrogation suivante : ce genre de montage financier n'est-il pas aussi utilisé pour pratiquer la fraude et l'évasion fiscale à partir de la Suisse, pour des contribuables suisses, voire pour le compte des personnes qui fournissent ce genre de prestations à des tiers.

Ce qui nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le conseil d'Etat est-il en mesure d'évaluer l'évasion fiscale et la fraude fiscale à partir de Genève, vers les paradis fiscaux étrangers ou vers d'autres cantons suisses ?***
- 2. Si oui, à combien l'évasion fiscale et la fraude fiscale sont-elles estimée ?***
- 3. Quels sont les moyens à sa disposition pour combattre l'évasion fiscale et la fraude fiscale ?***
- 4. Ces moyens sont-ils suffisants ?***
- 5. Quels en sont les résultats ?***

Note : Thématiques bancaires. Thème n° 4 : Fraude et évasion fiscale. 03/2001.

www.geneve-finance.ch/.../Theme_4_Fraude_et_evasion_fiscale.pdf